MEDICAL DEVICES VENTURE

Société anonyme au capital de 357.499,80,30 euros Siège social : 12 rue Ampère 91430 IGNY 820 817 252 RCS EVRY (la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 21 AVRIL 2022

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations d'attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice 2022 en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

Il est rappellé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 14 septembre 2021 a conféré au Conseil d'administration, une autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social. Le Conseil d'administration du 14 septembre 2021 a fait usage de cette autorisation afin de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires au bénéfice de Monsieur Loïc Poirier, de Madame Bénédicte Ernoult et de Monsieur Guillaume Burkel (le « Plan 2021 n°1 »). Ce Plan 2021 n°1 a porté sur l'attribution gratuite de 100.000 actions, représentant 10% des actions existantes au 14 septembre 2021 (1.000.001 actions).

Le Conseil d'administration rappelle également que, depuis le 14 septembre 2021, le nombre d'actions composant le capital social de la Société est passé de 1.000.001 actions à 1.191.666 actions.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 janvier 2022 a conféré au conseil d'administration, par la 10^{ème} résolution, une autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social.

Tenant compte de la dilution subie par les actions attribuées le 14 septembre 2021 (en % du capital social) et rappelant que ces attributions ont également pour objet de renforcer la participation des attributaires au capital de la Société, le Conseil d'administration du 21 avril 2022 a fait usage de cette autorisation et mis en place un second plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires au bénéfice de Monsieur Loïc Poirier, de Madame Bénédicte Ernoult et de Monsieur Guillaume Burkel (le « Plan 2022 n°1 ») dans la limite de 10% du capital à la date du présent Conseil d'administration, soit 119.165 actions. Compte tenu des 100.000 actions attribuées gratuitement le 14 septembre 2021, ce Plan 2022 n°1 a porté sur l'attribution gratuite de 19.165 actions.

La mise en place du Plan 2022 n°1 a pour but de renforcer les liens existants entre la Société, ses dirigeants et ses cadres salariés, en leur offrant la possibilité d'être plus étroitement associés au développement et aux performances futures de la Société. Ce Plan 2022 n°1 représente par ailleurs pour la Société un coût réduit en matière d'instrument de motivation et, pour les actionnaires, un effet dilutif maîtrisé.

Sont présentées ci-dessous les principales stipulations du Plan 2022 n°1 :

I. Présentation du Plan 2022 n°1

Bénéficiaires du Plan 2022 n°1

Sont seuls éligibles au Plan 2022 n°1 Monsieur Loïc Poirier, en sa qualité de Président Directeur Général de la Société d'une part, et Madame Bénédicte Ernoult et Monsieur Guillaume Burkel, en leur qualité de directeurs généraux délégués de la Société d'autre part.

Actions objet du Plan 2022 n°1

19.165 actions ont été attribuées gratuitement au titre de ce Plan 2022 n°1, lesquelles seront soit des actions ordinaires nouvelles, à émettre dans le cadre d'une ou plusieurs augmentations de capital, soit des actions ordinaires existantes, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société.

La liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées gratuitement à chacun des bénéficiaires ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 avril 2022.

Période d'Acquisition et Période de Conservation

Les actions attribuées gratuitement aux Bénéficiaires susvisés seront définitivement acquises par les bénéficiaires à l'issue d'une Période d'Acquisition d'un (1) an à compter de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration, soit le 21 avril 2023.

Elles devront être conservées au nominatif, et ne pourront être cédées, pendant une Période de Conservation d'un (1) an à compter de l'expiration de la Période d'Acquisition, soit jusqu'au 20 avril 2024 inclus.

Des exceptions sont prévues par le Règlement du Plan 2022 n°1.

A l'issue de la Période de Conservation, les actions attribuées gratuitement pourront librement être cédées par les bénéficiaires du Plan 2022 n°1 à l'exception d'une quote-part représentant 10% du nombre d'actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires dirigeants, laquelle ne pourra être librement cédée par l'intéressé qu'après la cessation de ses fonctions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport complémentaire sera porté à votre connaissance à la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration

Monsieur Loïc Poirier, Président Directeur Général